Image not found or type unknown

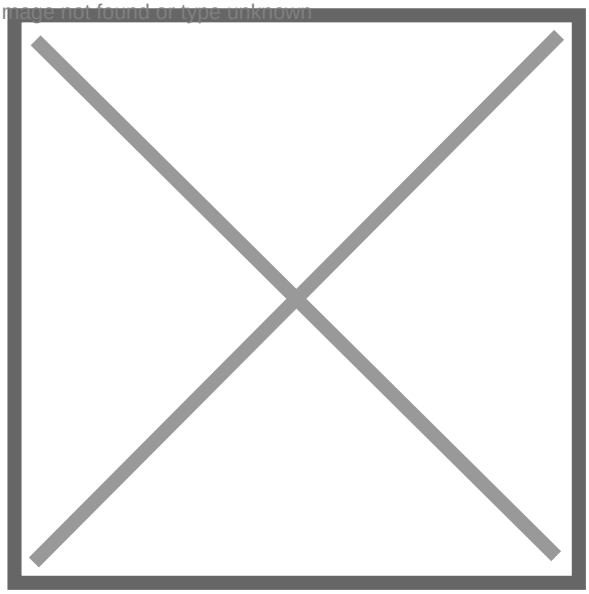

Demande de titre de séjour aprés mon retrait de nationalité

Par **ilham34**, le **22/07/2011** à **18:49**

Bonjour,
moi j'ai eu un grand problème dernièrement je me suis fait retirer ma nationalité française en mai 2011, car je n'avais pas d'éclarée mon mariage célébrer au maroc.
j'ai fait une demande de titre de séjour le 16 mai 2011 la sa fait 2 mois et une semaine a chaque fois que je me rend a la Préfecture de l'hérault pour savoir si mon titre de séjour et prêt on me dit que mon dossier et en traitement. je voulais savoir si il y a qu'elle qu'un qui a vécu le même prob que moi et au bout de combien de temps on lui a accorder un titre de séjour.
je voudrais bien me rendre au maroc ma fille et moi pour aller voir mon mari qui est gravement malade atteint d'un cancer de foi!!!!! mais la sa me pose un grand prob sans titre de séjour, il on accorder a ma fille un titre pour circulation pour mineur. merci de me répondre

Par **mimi493**, le **22/07/2011** à **23:56**

vous ne pourrez avoir un recours que si vous n'avez aucune réponse, 4 mois après la demande. Là, prenez un avocat, c'est plus sur.
Si vous partez de France sans avoir aucun papier pour y revenir, vous risquez fort de ne plus jamais revenir.
Pour avoir un titre de séjour, il faut, en général, un motif, le refus est possible

Par **ilham34**, le **23/07/2011** à **11:32**

merci pour ta réponse. j'ai pas voulu prendre d'avocat pour que sa ne traine pas mais si sa doit rester plus de 4 mois je doit faire appel a un avocat !!

Par **ilham34**, le **23/07/2011** à **11:43**

je voulais savoir s'il peuvent me refuser un titre de séjour malgré que je sois entrer en france depuis mai 1991 et ayant un enfant français et enceinte de 5 mois et demi?

Par **mimi493**, le **23/07/2011** à **12:39**

Si vous avez un enfant français, que vous avez demandé votre carte de séjour en le mentionnant (avec preuve, donc la copie intégrale de son acte de naissance, sa nationalité française doit donc découler de son père) + les preuves que vous vous en occupez depuis la naissance, non, la carte de séjour est de droit

Par **ilham34**, le **25/07/2011** à **12:55**

ok d'accords! c moi qui s'occupe de ma fille depuis sa naissance et j'ai mis la preuve de sa naissance ici en france dans mon dossier de demande de carte de séjour. son père est a l'étranger et ne veut pas rentreé en france.

Par **DAX5151**, le **28/07/2011** à **16:39**

EN fait tu vas avoir des problemes comme tu as perdu pas Nationalité. surtout du fait de ton mensonge. Et en plus si tu as eu des aides de la caf ou tout aide, du moment ou tu avais ta nationalité tu risque de te retrouver dans la bouche du Lion. Cela fonctionne comme un rouleau compresseur.

Dans tous les cas je souhaite bonne chance!

Par **mimi493**, le **28/07/2011** à **16:50**

Si ni vous, ni le père êtes Français, votre enfant n'est pas Français (sauf si l'un des deux parents est né en France). Donc vous n'avez aucun droit au séjour vis à vis de votre enfant.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **ilham34**, le **29/07/2011** à **14:32**

non moi je suis née au maroc mais je suis rentrée en france par regroupement familiale avec ma soeur et mes deux frères ainssi que ma mère en 1991 ma fille est née en 2007 en france et je suis enceinte, je compte accoucher en france, j'ai fait mes études ici alors ils peuvent me refuser la carte de séjour? merci pour vos réponse
sa peut prendre combien de temps?

Par **mimi493**, le **29/07/2011** à **19:15**

oui, ils peuvent

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés